



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 06 février 2025

Monsieur Jean-Louis LEVET
Commissaire enquêteur
Mairie
40180 HINX

Transmission électronique : mairie@hinx.fr

Objet : Enquête publique relative au projet de Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le dossier mis en ligne sur le site internet de la commune est vraiment intéressant. Nous avons eu l'impression à la lecture du rapport de présentation que les élus ont pris conscience des problèmes susceptibles d'être aggravés par des épisodes pluvieux exceptionnels induits par les dérèglement climatiques.

Les trois zones du zonage pluvial ont été définies en fonction des pentes et de la perméabilité des terrains. Toutefois lorsque le lecteur est renvoyé vers le réseau pluvial, la seule cartographie ne permet pas d'apprécier les limites de capacité de celui-ci ; une information à ce sujet aurait mieux permis d'apprécier les raisons qui ont poussé les élus de la commune à projeter un zonage pluvial. Sinon les choix semblent judicieux.

Toutefois la SEPANSO attire l'attention sur plusieurs points :

1 – « *Dans les zones A (agricoles) et N (naturelles) du PLUi, les projets de construction ou d'aménagement dont la superficie imperméabilisée est inférieure à 200 m² sont dispensés des mesures de compensation à l'imperméabilisation présentées dans cette note.* »

Nous observons parfois que des modifications ultérieures (goudronnage de la voie d'accès, construction d'une piscine...) n'auraient pas dispensé le porteur du projet initial de proposer une mesure de compensation. Les élus et leur service urbanisme doivent rappeler au bénéficiaire d'une dispense les limites de celles-ci ; chaque modification substantielle lui imposera une mesure compensatoire.

2 – Lorsqu'il est question d'un « Stockage temporaire des eaux pluviales » il semble étonnant qu'on écrive pas clairement qu'il s'agit d'une citerne enterrée pour récupérer des eaux pluviales (arrosage, lavage d'un véhicule, usage sanitaire...) n'apparaisse pas. Un tel investissement intégré entre l'arrivée des pluviales et le système d'infiltration est effectivement judicieux. Actuellement il existe des dispositifs de pompage relativement bon marché qui permettent de réaliser des économies d'eau potable pour des usages qui ne requièrent pas une eau d'excellente qualité. La potabilisation de l'eau a un coût. L'arrosage autour de la maison assure une certaine résilience au changement climatique... Ces dispositifs méritent d'être encouragés pour les constructions neuves alors que les engins peuvent travailler à l'aise.

3 – Le dossier fait référence au périmètre de protection des captages. La SEPANSO tient à souligner que la protection des captages définie aux articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique a trouvé ses limites. En raison des pollutions constatées sur divers captages, en particulier dans les Landes (sites exploités par EMMA et par le SYDEC), une réflexion est engagée sur les aires de captages ; une enquête publique avait eu lieu à Orist en 2021 et Eaux Marensin Maremne-Adour a lancé le programme Re-Sources dont le dernier Comité de Pilotage s'est réuni le 28 janvier 2025. Il convient donc d'intégrer dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales d'Hinx la protection de toute l'aire de captage.

Conclusion : le dossier semble acceptable par tous.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>